

# Journal officiel

## de l'Union européenne

C 33



Édition  
de langue française

Communications et informations

57<sup>e</sup> année  
5 février 2014

Numéro d'information      Sommaire      Page

### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2014/C 33/01	Communication de la Commission relative à la quantité non demandée à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2014 dans le cadre de certains contingents ouverts par l'Union pour des produits dans le secteur de la viande porcine .....	1
2014/C 33/02	Communication de la Commission relative à la quantité non demandée à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2014 dans le cadre de certains contingents ouverts par l'Union pour des produits dans les secteurs de la viande de volaille, des œufs et des ovalbumines ...	2

### IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2014/C 33/03	Taux de change de l'euro .....	3
--------------	--------------------------------	---

**FR**

Prix:  
3 EUR

(suite au verso)

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire ( <i>suite</i> )	Page
2014/C 33/04	Décision de la Commission du 3 février 2014 portant désignation des sites qui obtiennent le label du patrimoine européen en 2013 .....	4

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2014/C 33/05	Liste des sociétés spécialisées sur le plan international en matière de contrôle et de surveillance (ci-après dénommées «sociétés de surveillance»), agréées par les États membres, conformément aux règles prévues à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 612/2009 ( <i>Cette liste remplace celle publiée au JO C 368 du 28.11.2012, p. 12</i> ) .....	5
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

**Commission européenne**

2014/C 33/06	Appel à propositions «Réseau Entreprise Europe: services d'appui aux entreprises ayant des perspectives de croissance en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises de l'UE et leur accès aux marchés» dans le cadre du programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et les PME [règlement COSME (UE) n° 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil] .....	9
2014/C 33/07	Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE: prolongation du délai — Demande émanant d'une entité adjudicatrice .....	10



## II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Communication de la Commission relative à la quantité non demandée à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014 dans le cadre de certains contingents ouverts par l'Union pour des produits dans le secteur de la viande porcine**

(2014/C 33/01)

Le règlement (CE) n° 442/2009 de la Commission <sup>(1)</sup> a ouvert des contingents tarifaires pour l'importation de produits du secteur de la viande porcine. Les demandes de certificats d'importation introduites au cours des sept premiers jours du mois de décembre 2013 pour la sous-période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014, pour les contingents 09.4038, 09.4170 et 09.4204, portent sur des quantités inférieures aux quantités disponibles. Conformément à l'article 7, paragraphe 4, deuxième phrase, du règlement (CE) n° 1301/2006 de la Commission <sup>(2)</sup>, les quantités pour lesquelles des demandes n'ont pas été présentées sont ajoutées à la quantité fixée pour la sous-période contingentaire suivante, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014, et figurent à l'annexe de la présente communication.

<sup>(1)</sup> JO L 129 du 28.5.2009, p. 13.

<sup>(2)</sup> JO L 238 du 1.9.2006, p. 13.

## ANNEXE

N° d'ordre du contingent	Quantités non demandées à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2014 (en kg)
09.4038	25 808 750
09.4170	3 691 500
09.4204	3 468 000

**Communication de la Commission relative à la quantité non demandée à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014 dans le cadre de certains contingents ouverts par l'Union pour des produits dans les secteurs de la viande de volaille, des œufs et des ovalbumines**

(2014/C 33/02)

Les règlements de la Commission (CE) n° 533/2007 <sup>(1)</sup>, 536/2007 <sup>(2)</sup>, 539/2007 <sup>(3)</sup>, 1384/2007 <sup>(4)</sup> et 1385/2007 <sup>(5)</sup> ont ouvert des contingents tarifaires pour l'importation de produits du secteur de la viande de volaille. Les demandes de certificats d'importation introduites au cours des sept premiers jours du mois de décembre 2013 pour la sous-période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014, pour les contingents 09.4068, 09.4070, 09.4169, 09.4015, 09.4401, 09.4402, 09.4091, 09.4092 et 09.4421 portent sur des quantités inférieures aux quantités disponibles. Conformément à l'article 7, paragraphe 4, deuxième phrase, du règlement (CE) n° 1301/2006 de la Commission <sup>(6)</sup>, les quantités pour lesquelles des demandes n'ont pas été présentées sont ajoutées à la quantité fixée pour la sous-période contingente suivante, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014, et figurent à l'annexe de la présente communication.

<sup>(1)</sup> JO L 125 du 15.5.2007, p. 9.

<sup>(2)</sup> JO L 128 du 16.5.2007, p. 6.

<sup>(3)</sup> JO L 128 du 16.5.2007, p. 19.

<sup>(4)</sup> JO L 309 du 27.11.2007, p. 40.

<sup>(5)</sup> JO L 309 du 27.11.2007, p. 47.

<sup>(6)</sup> JO L 238 du 1.9.2006, p. 13.

## ANNEXE

N° d'ordre du contingent	Quantités non demandées à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2014 (en kg)
09.4068	5 133 000
09.4070	1 305 750
09.4169	15 931 750
09.4015	108 000 000
09.4401	1 789 760
09.4402	9 976 541
09.4091	140 000
09.4092	727 000
09.4421	175 000

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

4 février 2014

(2014/C 33/03)

## 1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3519	CAD	dollar canadien	1,4970
JPY	yen japonais	137,05	HKD	dollar de Hong Kong	10,4969
DKK	couronne danoise	7,4623	NZD	dollar néo-zélandais	1,6570
GBP	livre sterling	0,82905	SGD	dollar de Singapour	1,7152
SEK	couronne suédoise	8,8231	KRW	won sud-coréen	1 462,27
CHF	franc suisse	1,2215	ZAR	rand sud-africain	15,0304
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,1963
NOK	couronne norvégienne	8,5200	HRK	kuna croate	7,6570
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	16 496,93
CZK	couronne tchèque	27,530	MYR	ringgit malais	4,4999
HUF	forint hongrois	309,32	PHP	peso philippin	61,259
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	47,4312
PLN	zloty polonais	4,2045	THB	baht thaïlandais	44,302
RON	leu roumain	4,4482	BRL	real brésilien	3,2640
TRY	livre turque	3,0411	MXN	peso mexicain	18,1121
AUD	dollar australien	1,5195	INR	roupie indienne	84,5310

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**DÉCISION DE LA COMMISSION****du 3 février 2014****portant désignation des sites qui obtiennent le label du patrimoine européen en 2013**

(2014/C 33/04)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen <sup>(1)</sup>, et notamment son article 14, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le jury européen a remis, le 28 novembre 2013, son rapport relatif à la procédure de sélection des sites en vue de l'attribution du label du patrimoine européen 2013, et la Commission, tenant compte de ses recommandations, doit désigner les sites qui obtiennent le label en question.
- (2) Conformément à l'article 15 de la décision n° 1194/2011/UE, chaque site ayant obtenu le label doit être régulièrement contrôlé pour vérifier qu'il

continue à remplir les critères et qu'il respecte le projet et le plan de travail soumis lors de sa candidature,

DÉCIDE:

*Article unique*

Le label du patrimoine européen est attribué en 2013 au site archéologique de Carnuntum (Autriche), à la maison de la Grande Guilde (Estonie), musée historique estonien, au camp de Westerbork (Pays-Bas) et au Palais de la paix (Pays-Bas).

Fait à Bruxelles, le 3 février 2014.

*Par la Commission*  
Androulla VASSILIOU  
*Membre de la Commission*

---

<sup>(1)</sup> JO L 303 du 22.11.2011, p. 1.

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

### Liste des sociétés spécialisées sur le plan international en matière de contrôle et de surveillance (ci-après dénommées «sociétés de surveillance»), agréées par les États membres, conformément aux règles prévues à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 612/2009

(Cette liste remplace celle publiée au Journal officiel de l'Union européenne C 368 du 28 novembre 2012, p. 12)

(2014/C 33/05)

#### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 17, paragraphe 1, point b), et paragraphe 2, point c), du règlement (CE) n° 612/2009 de la Commission <sup>(1)</sup>, une société de surveillance agréée par un État membre est habilitée à délivrer des attestations certifiant le déchargement et l'importation de produits agricoles bénéficiant d'une restitution à l'exportation dans un pays tiers ou, au moins, l'arrivée à destination de ces produits dans un pays tiers.

Par ailleurs, une société de surveillance agréée et contrôlée par un État membre conformément aux articles 18 à 23 du règlement (CE) n° 612/2009 ou un organisme officiel d'un État membre est chargé de l'exécution des contrôles prévus à l'article 3 du règlement (CE) n° 817/2010 de la Commission (exigences en matière de bien-être des animaux vivants de l'espèce bovine en cours de transport pour l'octroi de restitutions à l'exportation).

L'agrément et le contrôle des sociétés de surveillance relèvent de la responsabilité des États membres.

L'agrément d'une société de surveillance par un État membre est valable dans tous les États membres. Cela signifie que l'attestation délivrée par une société de surveillance agréée peut être utilisée dans l'ensemble de l'Union européenne, quel que soit l'État membre dans lequel se trouve le siège de ladite société de surveillance.

En vue d'informer les exportateurs communautaires de produits agricoles, la Commission publie périodiquement une liste de toutes les sociétés de surveillance agréées par les États membres. **La liste ci-jointe a été mise à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2013.**

#### 2. COMMUNICATION

Les services de la Commission attirent l'attention des exportateurs sur les points suivants:

- Le fait qu'une société de surveillance soit mentionnée dans la liste ne garantit pas automatiquement que les attestations qu'elle délivre sont valables. Des preuves supplémentaires peuvent être nécessaires. Il peut également être constaté, a posteriori, que les attestations délivrées ne sont pas exactes.
- Une société peut être retirée de la liste à tout moment. Avant d'opter pour l'une ou l'autre de ces sociétés, il est donc recommandé à l'exportateur de vérifier auprès des autorités nationales [voir l'annexe XIII du règlement (CE) n° 612/2009] si la société en question est toujours agréée.
- L'exportateur peut obtenir davantage de renseignements sur ces sociétés auprès de l'autorité nationale qui les a agréées.

---

<sup>(1)</sup> JO L 186 du 17.7.2009, p. 1.

## ANNEXE

## Liste des sociétés de surveillance agréées par les États membres

**DANEMARK**

Baltic Control Ltd Aarhus <sup>(1)</sup>  
Sindalsvej 42 B  
PO Box 2199  
8240 Risskov  
DANMARK

Tél. +45 86216211  
Fax +45 86216255  
<http://www.balticcontrol.com>  
Courriel: baltic@balticcontrol.com

Agrément valable du 21.2.2012 au 22.2.2015

**ALLEMAGNE**

IPC HORMANN GmbH <sup>(1)</sup>  
Independent Product-Controlling  
Ernst-August-Straße 10  
29664 Walsrode  
DEUTSCHLAND

Tél. +49 51616-0390  
Fax +49 5161 603 91 01  
<http://www.ipc-hormann.com>  
Courriel: ipc@ipc-hormann.com

Agrément valable du 1.4.2012 au 31.3.2015

Schutter Deutschland GmbH  
Speicherstadt — Block T  
Alter Wandrahm 12  
20457 Hamburg  
DEUTSCHLAND

Tél. +49 3097660  
Fax +49 321486  
<http://www.schutter-deutschland.de>  
Courriel: info@schutter-deutschland.de

Agrément valable du 1.11.2010 au 31.10.2016

**FRANCE**

Control Union Inspections France  
8 boulevard Ferdinand de Lesseps  
B.P. 4077  
76022 Rouen  
FRANCE

Tél. +33 232102100  
Fax +33 235718099  
Courriel: qufrance@control-union.fr

Validité de l'agrément: agrément venu à expiration; re-agrément en cours d'examen.

**ITALIE**

Società SGS Italia SpA  
Sede legale: via Gasparre Gozzi 1/A  
20129 Milano MI  
ITALIA

Tél. +39 0273931  
Fax +39 0270124630  
<http://www.sgs.com>  
Courriel: sgs.italy@sgs.com

Agrément valable du 14.3.2011 au 13.3.2014

<sup>(1)</sup> Cette société a également été agréée pour effectuer des contrôles dans les pays tiers dans le cadre du règlement (UE) n° 817/2010 (bien-être des animaux vivants de l'espèce bovine en cours de transport).

Società Viglienzone Adriatica SpA  
Sede legale: via della Moscova 38  
20121 Milano MI  
ITALIA

<http://www.viglienzone.it>

Filiale di Ravenna: Circonvallazione Piazza d'Armi 130  
48100 Ravenna RA  
ITALIA

Tél. +39 0544428811  
Fax +39 0544590265  
Courriel: [controlli@viglienzone.it](mailto:controlli@viglienzone.it)

Agrément valable du 14.2.2012 au 13.2.2015

Società Bossi & C. Transiti SpA  
Via D. Fiasella 1  
16121 Genova GE  
ITALIA

Tél. +39 0105716253  
Fax +39 0105716237  
<http://www.bossi-transiti.it>  
Courriel: [surveyor@bossi-transiti.it](mailto:surveyor@bossi-transiti.it)

Agrément valable du 15.6.2013 au 14.6.2016

#### **PAYS-BAS**

Control Union Nederland <sup>(2)</sup>  
Boompjes 270  
3011 XZ Rotterdam  
NEDERLAND

PO Box 893  
3000 AW Rotterdam  
NEDERLAND

Tél. +31 102823390  
Fax +31 104123967  
Courriel: [netherlands@controlunion.com](mailto:netherlands@controlunion.com)

Agrément valable du 1.11.2011 au 31.10.2014

Saybolt International B.V.  
Stoomloggerweg 12  
3133 KT Vlaardingen  
NEDERLAND

Tél. +31 104609212  
Fax +31 104609238  
<http://www.saybolt.com>  
Courriel: [marnix.koets@corelab.com](mailto:marnix.koets@corelab.com)

Agrément valable du 1.2.2013 au 31.1.2016

#### **POLOGNE**

J.S. Hamilton Poland Spółka Akcyjna  
ul. Chwaszczyńska 180  
81-571 Gdynia  
POLSKA/POLAND

Tél. +48 587669900  
Fax +48 587669901  
<http://www.hamilton.com.pl>  
Courriel: [info@hamilton.com.pl](mailto:info@hamilton.com.pl)

Agrément valable du 4.12.2004 au 25.11.2016

---

<sup>(2)</sup> Cf. note 1.

SGS Polska Sp. z o.o.  
ul. Bema 83  
01-233 Warszawa  
POLSKA/POLAND

Tél. +48 223292222  
Fax +48 223292220  
<http://www.sgs.pl>  
Courriel: [sgs.poland@sgs.com](mailto:sgs.poland@sgs.com)

Agrément valable du 4.12.2004 au 25.11.2016

#### **FINLANDE**

OY Lars Krogius AB <sup>(3)</sup>  
Sörnäisten rantatie 25 A  
FI-00500 Helsinki  
SUOMI/FINLAND

Tél. +358 947636300  
Fax +358 947636363  
<http://www.krogius.com>  
Courriel: [finland@krogius.com](mailto:finland@krogius.com)

Agrément valable du 10.9.2012 au 10.9.2015

---

<sup>(3)</sup> L'autorisation de délivrer des attestations accordée à cette société est limitée à la Fédération de Russie, à l'Ukraine et à la République de Biélorussie. Pour de plus amples informations, contacter les autorités finlandaises.

V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Appel à propositions «Réseau Entreprise Europe: services d'appui aux entreprises ayant des perspectives de croissance en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises de l'UE et leur accès aux marchés» dans le cadre du programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et les PME [règlement COSME (UE) n° 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>]**

(2014/C 33/06)

L'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME) lance par la présente un appel à propositions afin d'établir le réseau Entreprise Europe pour la période 2015-2020 en sélectionnant les organisations qui participeront audit réseau.

L'appel sera clôturé le 15 mai 2014.

Des informations relatives aux modalités de l'appel ainsi que des orientations indiquant aux proposant comment soumettre les projets sont disponibles à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/enterprise/contracts-grants/calls-for-proposals/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/contracts-grants/calls-for-proposals/index_en.htm)

Le service d'assistance est joignable à l'adresse suivante: [EASME-COSME-EEN-CALL-2014@ec.europa.eu](mailto:EASME-COSME-EEN-CALL-2014@ec.europa.eu)

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) n° 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1639/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 33).

**Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE: prolongation du délai**

**Demande émanant d'une entité adjudicatrice**

(2014/C 33/07)

En date du 21 novembre 2013, la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 5, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux <sup>(1)</sup>.

Cette demande, émanant de Magyar Posta Zrt., concerne certains services postaux offerts en Hongrie. Elle a fait l'objet d'un avis publié le mardi 31 décembre 2013 à la page 9 du JO C 382. Le délai initial devait expirer le lundi 24 février 2014.

Les services de la Commission ayant besoin d'obtenir et d'examiner des renseignements supplémentaires, ce délai est prolongé de trois mois, conformément aux dispositions prévues à l'article 30, paragraphe 6, deuxième phrase.

Le délai final expire désormais le 26 mai 2014.

---

<sup>(1)</sup> JO L 134, 30.4.2004, p. 1.







EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR